

Assemblée générale extraordinaire

**Le 16 septembre 2026
Par visioconférence**

Présences :

Membres du Comité exécutif de la FNCSF :

Lacombe, Johanne, présidente
Ouled Ali, Samia, ON, 1^{ère} vice-présidence
Saumure, Tanya, AB, 2^e vice-présidence
Michaud, Denis, TN, 3^e vice-présidence

Membres du Conseil d'administration de la FNCSF :

Bougie, Myriam, YK
Desrochers, Gaétan, CB
Foulem, Ghislaine, NB
Gauthier, Roger, SK
King, Jessica, TNO
Mercier, Gabriel, IPE
Racette, Diane, NÉ
Salituri, Suzanne, ON
Schmitt, Sylvie, MB
Sessua, Judy, NU

Commissaires, conseillères et conseillers scolaires :

Alary, Etienne, AB
Ancil, Anita, AB
Benoit, Gilles, IPE
Bernath, Sarah, IPE
Boudria, Daniel, ON
Bourgoin, Pierre, NB
Burns, Diane, ON
Charland, Clermont, NÉ
Charron, Michel, ON
Chartrand, Melinda, ON
Claveau, Marie-Christine, CB
Colliou, Joanne, MB
Côté, Michel, NB

Commissaires, conseillères et conseillers scolaires (suite) :

Cyr, Francine, NB
DeViller, Clyde, NÉ
Dupuis, Roxane, MB
Essiembre, Louise, ON
Faucon, Michel, ON
Forget, Denis, ON
Fortin, Benoit, ON
Fournier, Michel, AB
Gagnon, Guy, MB
Gagnon, Rhéal, MB
Gélineault, Anne-Marie, ON
Goa, Arnaud, AB
Grégoire, Léon, ON
Grégoire, Roger, ON
Grenier, Geneviève, ON
Harrison, Yanick, AB
Hébert, Michèle, NB
Héroux, Jacques, ON
Janssens, Dominique, ON
Kwili-Mondo, Marcellin, ON
Labelle, Denis, ON
Lalonde, Muriel, ON
Landry-Sonier, Isabelle, NB
Larsen, Danielle, AB
Lavoie, Marie-Pierre, CB
LeBouthillier, Caroline, NB
Leclerc, Jennifer, AB
Lemay, Jean, ON
Lesage, Bernard, MB
Levac, Martial, ON
Macfie, Eric, NB
Maggiore, Véronique, YK
Maillet-Gillingham, Carole, TN

Commissaires, conseillères et conseillers scolaires (suite) :

Marcil, Jacinthe, ON
Morin, Pierre, ON
Moore, Raphael, NB
Ouellette, Gary, NB
Papineau, Lyse-Anne, ON
Payeur, Sylvie, ON
Perreault, Elizabeth, SK
Richez, Emmanuelle, ON
Rocheffort, Yvon, ON
Savoie, Steeve, NB
Savoie-Day, Jolène, ON
Tagnigou, Collins, NU
Thibodeau, André, ON
Tremblay, Roger, AB
Tremblay-Venneri, Olivier, ON
Tuyishime, Jean de Dieu, TNO
Vaillancourt, Francine, ON
Van Duyse, Gregory, AB

Autres présences :

Cormier, Marcella, CSFPTN
Creach, Clémentine, FNCSF
Dessureault, Anne-Marie, FNCSF
Girard, Isabelle, ACEPO
Koncz, Michelle, FNCSF
Laberge, Alain, DSFM
Lonian, Mirela, AFOCSC
Michaud, Tom, CS Nouvelon
Michaud-Martin, Lise, DSFNO
Newell, Andrée, FNCSF

Ordre du jour (tel qu'adopté)

1. Ouverture et appel nominal
2. Élection d'une présidence d'assemblée et d'une secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Règlements administratifs
 - 4.1. Suggestion de modification à l'article 8 - cotisation
5. Date et lieu de la prochaine rencontre
6. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ

1. Ouverture et appel nominal

La rencontre débute à 18 h, heure de l'Est. La présidente de la FNCSF, Johanne Lacombe, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette assemblée générale extraordinaire.

Elle prend quelques instants pour reconnaître les territoires autochtones.

On procède à l'appel nominal des délégués votants. Le quorum est constaté.

2. Élection d'une présidence d'assemblée et d'une secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Tanya Saumure et appuyé par André Thibodeau :

Que Johanne Lacombe agisse à titre de présidence d'assemblée.

ADOPTÉE

Johanne Lacombe poursuit pour présider la séance.

Il est proposé par Gilles Benoit et appuyé par Benoit Fortin :

Qu'Anne-Marie Dessureault agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Schmitt et appuyé par Daniel Boudria :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Règlements administratifs

4.1 Suggestion de modification à l'article 8 - Cotisation

Afin de répondre au contexte particulier vécu en Ontario et à ses répercussions sur certains de nos conseils scolaires membres, une suggestion de modification est proposée.

Il est proposé par Anne-Marie Gélinault et appuyé par Myriam Bougie :

QUE l'article 8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations soit ajouté et se lise comme suit :

8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations :

Nonobstant les articles 7.1 et 8.1 à 8.5, le conseil d'administration peut, par résolution, accorder à un conseil scolaire admissible à la qualité de membre régulier une exemption, un report ou une entente de paiement de sa cotisation annuelle lorsque ce conseil démontre qu'il est dans l'impossibilité de verser sa cotisation en raison d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'une politique ou de toute autre mesure émise par son gouvernement provincial ou territorial ayant pour effet d'en empêcher le paiement.

Tout conseil scolaire bénéficiant d'une mesure accordée en vertu du présent article conserve sa qualité de membre régulier ainsi que l'ensemble des droits et privilèges qui y sont rattachés, sous réserve d'un engagement écrit de verser la totalité des cotisations exigibles dès que les circonstances ayant empêché leur paiement auront cessé.

Le présent article cesse d'avoir effet le 31 mars 2027, sauf s'il est renouvelé ou remplacé par une résolution des membres.

Un amendement est préposé à la résolution :

Il est proposé par Gregory van Duyse et appuyé par Judy Sessua :

QUE l'article 8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations soit ajouté et se lise comme suit :

8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations :

Nonobstant les articles 7.1 et 8.1 à 8.5, le conseil d'administration peut, par résolution, accorder à un conseil scolaire admissible à la qualité de membre régulier une exemption, un report ou une entente de paiement de sa

cotisation annuelle lorsque ce conseil démontre qu'il est dans l'impossibilité de verser sa cotisation en raison d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'une politique ou de toute autre mesure émise par son gouvernement provincial ou territorial ayant pour effet d'en empêcher le paiement.

Tout conseil scolaire bénéficiant d'une mesure accordée en vertu du présent article conserve sa qualité de membre régulier ainsi que l'ensemble des droits et privilèges qui y sont rattachés, sous réserve d'un engagement écrit de verser la totalité des cotisations exigibles dès que les circonstances ayant empêché leur paiement auront cessé.

*Le présent article cesse d'avoir effet **lors de l'assemblée générale annuelle du 30 octobre 2027**, sauf s'il est renouvelé ou remplacé par une résolution des membres.*

REJETÉE

Cet amendement est rejeté.

Note : Un second amendement fut proposé mais puisqu'il n'a pas reçu d'appui, il n'était pas recevable.

Les membres ont donc procédé au vote sur la résolution originale :

Il est proposé par Anne-Marie Gélinault et appuyé par Myriam Bougie :

QUE l'article 8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations soit ajouté et se lise comme suit :

8.6 Mesure exceptionnelle relative aux cotisations :

Nonobstant les articles 7.1 et 8.1 à 8.5, le conseil d'administration peut, par résolution, accorder à un conseil scolaire admissible à la qualité de membre régulier une exemption, un report ou une entente de paiement de sa cotisation annuelle lorsque ce conseil démontre qu'il est dans l'impossibilité de verser sa cotisation en raison d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'une politique ou de toute autre mesure émise par son gouvernement provincial ou territorial ayant pour effet d'en empêcher le paiement.

Tout conseil scolaire bénéficiant d'une mesure accordée en vertu du présent article conserve sa qualité de membre régulier ainsi que l'ensemble des droits et privilèges qui y sont rattachés, sous réserve d'un engagement écrit de verser la totalité des cotisations exigibles dès que les circonstances ayant empêché leur paiement auront cessé.

Le présent article cesse d'avoir effet le 31 mars 2027, sauf s'il est renouvelé ou remplacé par une résolution des membres.

ADOPTÉE

Note : Les membres du conseil d'administration de la FNCSF donneront prochainement suite aux démarches liées à cette décision.

5. Date et lieu de la prochaine rencontre

On rappelle que l'assemblée générale annuelle de la FNCSF se tiendra exceptionnellement en mode hybride, le samedi 3 octobre prochain, dès 9 h, heure de l'Alberta, afin d'accommoder les élus scolaires ayant des restrictions gouvernementales.

6. Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h, heure de l'Est.

Adopté à l'assemblée générale annuelle du _____ 2026.

Présidence

Direction générale